

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2025-056**

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

**PRESENTS :** M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

**ABSENTS AVEC POUVOIR :** Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

**ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS :** M. MARTIN ; Mme KHERRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

**Objet : BSA : rapport d'activité 2024**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Générale des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assurances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public

- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, portant sur l'exercice 2024, accompagné de ses annexes.

Voici de manière synthétique quelques éléments extraits du rapport 2024 :

Capital : 229 895 Euros      CAVBS : 68,142 %

Limas : 2,091 %

2024 : Opérations menées pour Limas en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Gayot
- Rénovation des vestiaires du stade Thévenet
- Rénovation énergétique du gymnase
- Aménagement d'un terrain de foot synthétique

Bilan financier au 31 décembre 2024 :

Total des charges : 270 501 Euros HT

Total des produits : 514 144 Euros.

Résultat : (+) 243 643 Euros HT

**A l'issue de l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre l'exercice 2024.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

